

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 25 mars 2025**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **vingt-cinq mars**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/03/2025
Présents :	19	Date d'affichage :	19/03/2025
Votants :	22	Date de publication :	19/03/2025

Étaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **ROMANOTTO** Nicolas, **SAETERO** Soledad, **TIRANNO** Gina.

Étaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **REIX** Stéphane, pouvoir à **BEKHIT** Thierry.

Étaient absents :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 février 2025

Le compte rendu est adopté à 1 abstention et 21 voix pour ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-08- DECISION du 18-03-2025 - ISOSIGN - Acquisition de plaques de numérotation

Madame NOUET, adjointe aux finances présente au conseil municipal le power point de présentation du budget primitif 2025 ainsi que toutes les délibérations attenantes. Le document est disponible sur le site internet de la mairie via le lien suivant :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/finances>

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, aimerait savoir quel est le montant des subventions dues à la commune qui sont en retard de paiement.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il y a une subvention pour la réfection des terrains de tennis, 6 000 €, une pour l'installation du chauffage au gymnase, 40 000 € et une concernant l'audit énergétique, environ 20 000 €, soit 66 000 €. Il y a beaucoup de retard en ce moment, ce qui est dommageable pour les communes.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que l'association des pêcheurs a pour mission l'entretien du marais de la Besseye, la commune leur verse un montant pour cette mission. Ils ont dernièrement échangé avec la mairie à ce sujet. Cette association ainsi que l'association de chasse de Villemoirieu sont financées en partie par les 2 communes, via un pourcentage établi par le département.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande ce qu'est l'association les Passieunnés.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit d'une nouvelle association d'équitation, comme la Team du Peillard.

Concernant le projet de voirie du chemin de Perrier Callet le carrefour avec la D55 sera grandement modifié, il s'agit d'un grand projet pour 2025. Un plateau sera construit. Il s'agit désormais d'avoir l'aval du département.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, précise qu'il n'y a pas pu avoir de relevés sur l'état du pont endommagé au mois de mars du fait du niveau de l'eau, un contrôle sera rapidement effectué.

DELIBERATION n° 2025-012	FINANCE
	Compte de gestion 2024 de Monsieur le Receveur Municipal - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion provisoire de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 15 février 2025,

Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Il est rappelé que le compte de gestion retrace les écritures budgétaires, tant en dépense qu'en recette, réalisées par Monsieur le Receveur Municipal de la trésorerie de la Tour du Pin depuis le 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas pour l'année 2024.

Vu la concordance entre les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et celles du compte administratif 2024 de Monsieur le Maire,

Pour l'année 2024, le compte de gestion présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 533 015.52 €	2 548 421.26 €	505 407.25 €	449 182.53 €
Résultat de l'exercice	+ 15 405.74 €		-56 224.72 €	
Report N-1		362 011.23 €		171 823.86 €
Total	2 533 015.52 €	2 910 432,49 €	505 407.25 €	621 006,39 €
Résultat de clôture		377 416.97 €		115 599.14 €
Résultat global	493 016.11 €			

Le conseil municipal, à 3 voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour :

DECIDE

- **D'approuver le compte de gestion 2024 de Monsieur le Receveur Municipal.**

DELIBERATION n° 2025-013	FINANCE Compte administratif 2024 de Monsieur le Maire - Approbation
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reçu le 15 février 2025

Vu le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'approbation du compte administratif

Il est rappelé que le compte administratif de Monsieur le Maire retrace l'exécution du budget, en sa qualité d'ordonnateur, en dépense et en recette, pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2024 :

- l'état des restes à réaliser en investissements en dépenses se monte à 109 112.48 euros,
- le compte administratif présente le résultat de clôture présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Réalisé de l'exercice	2 533 015.52 €	2 548 421.26 €	505 407.25 €	449 182.53 €
Résultat de l'exercice	+ 15 405.74 €		-56 224.72 €	
Report N-1		362 011.23 €		171 823.86 €
Total	2 533 015.52 €	2 910 432,49 €	505 407.25 €	621 006,39 €
Résultat de clôture		377 416.97 €		115 599.14 €
Résultat global	493 016.11 €			

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à 5 voix contre et 16 voix pour :

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif 2024 de Monsieur le Maire.**

DELIBERATION n° 2025-014	FINANCE Compte administratif 2024 de Monsieur le Maire – Affectation des résultats
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu la délibération 2024-016 en date du 26 mars 2024, relative au vote du budget primitif

Vu l'approbation du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'approbation du compte administratif 2024 de Monsieur le Maire,

Considérant les Reste à Réaliser 2024 de 109 112.48 euros mandatés sur l'exercice 2025.

Il est proposé d'affecter les 493 016,11 € d'excédent global 2024 de la manière suivante :

- Résultat de la section d'investissement de 115 599.14 € pour la section d'investissement
- Résultat de la section de fonctionnement de 377 416.97 € à répartir :
 - o En 292 416,97 € pour la section de fonctionnement
 - o Et 85 000 € pour la section d'investissement

Affectation du résultat du compte administratif 2024	
Excédent d'investissement à reporter au BP 2025	115 599.14 €
<i>Reste à réaliser 2024</i>	<i>109 112.48 €</i>
Besoin de financement en section d'investissement	85 000 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025	292 416,97 €
Excédent total de financement	493 016.11 €

Le conseil municipal, à 5 voix contre et 17 voix pour :

DECIDE

- **292 416.97 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002) :**
- **200 599,14 € en section d'investissement dont**
 - o **115 599.14 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001)**
 - o **85 000 € en virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement**

DELIBERATION n° 2025-015	FINANCE Taxes foncières et habitation 2025 – Vote des taux
---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la taxe d'habitation comme recette fiscale pour le bloc communal,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les ressources en découlant, à compter du 1er janvier 2023.

Cette année 2025 va être marquée par une revalorisation des bases locatives de 2.2 % selon le gouvernement.

La commune de Saint Romain de Jalionas dispose toujours de taux de taxe foncière en dessous de la moyenne nationale et iséroise.

Pour l'année 2025 et fidèle aux engagements de ne pas augmenter la fiscalité locale,

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition pour les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si les gîtes paient la taxe d'habitation.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il n'a pas l'information mais qu'il va se renseigner.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 21 voix pour :

DECIDE

- **Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,92 %**
- **Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.86 %**
- **Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.98%**

DELIBERATION n° 2025-016	FINANCE Budget primitif 2025 – Subvention au CCAS
---------------------------------	---

Considérant l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Le centre communal d'action sociale développe, dans le cadre sa politique d'action sociale, différentes interventions, tant en direction des personnes âgées de la commune, qu'en direction des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne.

En tant qu'établissement public administratif, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget propre, avec notamment pour ressource la subvention versée par le budget principal de la commune de Saint Romain de Jalionas.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **de verser la subvention au CCAS pour un montant de 15 000.00 €,**
- **de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 657363 « Subvention au CCAS ».**

DELIBERATION n° 2025-017	FINANCE Budget primitif 2025 – Subventions aux associations
---------------------------------	---

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique communale en matière de subvention associatives,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, il est proposé d'inscrire au budget principal, chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations », les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	BUDGET		
				2023/2024	BUDGET	
				versées 2024	2025	
COMITE D'ANIMATION	8 200,00 €	4 100,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €	8 400,00 €
SOU DES ECOLES	5 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 200,00 €
GRANDES OREILLES	100,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	200,00 €
FOOTBALL Vétérans	250,00 €	125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FOOTBALL entente			500,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
LES MO'ZUSTES	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
BASKET	600,00 €	300,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €	850,00 €
CLASSES JALIOROMAINES	600,00 €	300,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	700,00 €
TENNIS CLUB	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €
AMICALE BOULE	500,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	750,00 €	700,00 €
ACCA DIANE	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
FNACA	500,00 €	250,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	800,00 €
APEI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €	400,00 €
CLUB DE L AMITIE	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
USEP	2 500,00 €	1 250,00 €	500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
TENNIS DE TABLE	400,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
SOPCCT RUGBY	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €	250,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SPA	2 692,00 €	2 692,00 €	2 692,00 €	2 726,00 €	2 726,80 €	3 000,00 €
PECHEURS A LA LIGNE	300,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TEAM DU PEILLARD	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES PASSIEUNNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
PECHEURS ENS BESSEYE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €		618,00 €
VOLLEY CAVJ	1 300,00 €	650,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 650,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €		0,00 €
JUDO CLUB	1 700,00 €	850,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 900,00 €
ARCHEOLOGIE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €
ARCHEOLOGIE projet FOUILLE	2 700,00 €	2 700,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	3 500,00 €
PARFER	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €
JAM IN			500,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
PETANQUE			250,00 €	250,00 €	250,00 €	350,00 €
BASE BALL			500,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
MOULIN DU PEILLARD			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
JALIO CHEER AND DANCE				500,00 €	500,00 €	600,00 €
TOTAUX	33 992,00 €	21 927,00 €	38 162,00 €	36 536,00 €	36 286,80 €	40 418,00 €

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, précise les critères d'attribution des subventions aux associations, il s'agit du type d'activité, du nombre d'adhérents et du projet associatif. Les subventions attribuées au conseil ne sont pas figées et peuvent évoluer.

L'association prévention routière n'est plus subventionnée car elle ne donnait pas de nouvelles, la mairie n'a plus de visibilité sur ses actions et les personnes qui la composent.

La mairie s'est substituée aux autres collectivités (État, Région, Département) en termes de subvention pour l'association de l'archéologie. En effet, ces dernières ont stoppé leurs

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

subventions du fait de leurs finances. La mairie a dû augmenter sa subvention afin de compenser un peu la perte des autres subventions de l'association du fait notamment de l'importance de l'objet de l'association.

Madame AGUIAR, conseillère municipale demande pourquoi la communauté de communes ne peut pas subventionner.

Monsieur GRAUSI, Maire dit que cela ne fait pas parti de leur objet et de leurs compétences, une vice-présidente s'était déplacée pour dire cela.

Madame AGUIAR, conseillère municipale critique cela, la communauté de communes pourrait tout de même aider la culture sur son territoire.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande la raison de l'augmentation de la subvention à l'association de chasse.

Monsieur GRAUSI, Maire répond que c'est dû à leur objet de gestion de la faune sauvage sur la commune et de la protection des récoltes. Ils rencontrent actuellement des difficultés à rembourser les dégâts survenus dans les récoltes, la commune les aide dans leur mission de service public.

Le conseil municipal, **à 17 voix pour et 5 abstentions dont 4 du fait de l'engagement d'élus dans certaines associations,**

DECIDE

- **D'approuver l'attribution de ces subventions aux montants indiqués à toutes les associations nommées excepté l'association du « Moulin du Peillard ».**
- **De dire que le montant global ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

Le conseil municipal, **à 13 voix pour, 4 abstentions du fait de l'engagement d'élus dans certaines associations et 5 voix contre,**

DECIDE

- **D'approuver l'attribution de la subvention au montant indiqué à l'association du « Moulin du Peillard ».**
- **De dire que le montant ira au chapitre 65, article 65748 « Subvention aux associations ».**

DELIBERATION n° 2025-018	FINANCE Budget primitif 2025 - Adoption
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal 2025, le vote se faisant par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de budget est conforme à la nomenclature M 57, adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	362 011,23 €	362 011,23 €	292 416,97 €
013.	Atténuation de charges	21 000,00 €	19 057,64 €	10 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	52 723,67 €	48 924,44 €	41 676,91 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 050,00 €	195 342,25 €	206 800,00 €
73	Impôts et taxes	1 888 846,28 €	1 739 183,83 €	1 749 667,23 €
74	Dotations et participations	443 732,46 €	451 765,50 €	466 308,85 €
75	Autres produits de gestion courante	51 350,00 €	77 690,06 €	112 922,50 €
76	Produits financiers	3,00 €	4,74 €	7,00 €
77	Produits spécifiques	16 452,80 €	16 452,80 €	0,00 €
		3 008 169,44 €	2 910 432,49 €	2 879 799,46 €

DEPENSES PAR CHAPITRE	BUDGET-2024	Réalisé-2024	Proposition BUDGET 2025
011 - Charges à caractère général	1 149 008,50 €	838 496,29 €	957 830,02 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 210 950,00 €	1 136 028,72 €	1 350 000,00 €
014 - Atténuations de produits	64 582,56 €	59 200,68 €	69 964,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	325 867,25 €	317 722,75 €	320 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	219 905,00 €	163 374,22 €	162 955,00 €
66 - Charges financières	18 623,38 €	17 425,61 €	16 050,00 €
67 - Charges spécifiques	19 232,75 €		2 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	767,25 €	1 000,00 €
Total général	3 008 169,44 €	2 533 015,52 €	2 879 799,46 €

INVESTISSEMENTS RECETTES	Budget 2024	Recettes 2024	Proposé 2025
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	171 823,86 €	171 823,86 €	115 599,14 €
021 virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	325 100,00 €	317 722,75 €	320 000,00 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	154 889,40 €	112 538,57 €	115 600,00 €
13 subventions d'investissement	85 348,00 €	17 019,21 €	182 893,70 €
16 emprunts et dettes assimilées (article 165)	0,00 €	1 902,00 €	217 555,72 €
23 immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	737 161,26 €	621 006,39 €	1 036 648,56 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Budget 2024	Dépenses 2024	RàR 2024	Proposé 2025
040 opérations d'ordre et de transfert entre sections	52 723,67 €	48 924,44 €		41 676,91 €
041 opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10 dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16 emprunts et dettes assimilés	101 983,27 €	102 393,27 €		91 194,86 €
20 Immobilisations incorporelles	78 808,13 €	47 269,40 €	24 492,00 €	26 492,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 462,14 €		0,00 €
21 immobilisations corporelles	390 538,39 €	269 844,80 €	69 500,48 €	368 861,39 €
23 immobilisations en cours	113 107,80 €	34 513,20 €	15 120,00 €	508 423,40 €
Total général	737 161,26 €	505 407,25 €	109 112,48 €	1 036 648,56 €

Le budget proposé présente un équilibre réel. Les crédits inscrits en dépense et en recette sont en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le conseil municipal, à 5 voix contre et 17 voix pour :

DECIDE

- **d'adopter par chapitre le budget principal 2025.**

DELIBERATION n° 2025-019	FINANCE Budget primitif 2025 – Fongibilité des crédits
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le décret n°2015-991 portant application de la loi n°2014-58 par création du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l’accord du comptable public en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant l’adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 par la commune.

Le référentiel M57 entraîne l’assouplissement de la gestion pluriannuelle des crédits, de la fongibilité des crédits, et change le mode de fonctionnement des crédits de dépenses imprévues ;

En effet la nomenclature M57 rend caduque le processus de décision modificative liée à la nomenclature M14.

Le conseil municipal, à 1 voix contre, 2 abstentions et 19 voix pour :

DECIDE

- **D’autoriser le Maire à procéder, à compter du 26 mars 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d’investissement.**

DELIBERATION n° 2025-020	FINANCES ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
---------------------------------	--

Considérant la délibération 18 avril 2006 adressée au Conseil départemental de l’Isère pour l’inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d’intégration du site en date du 28 juillet 2006.

Selon le Plan de Préservation et d’Interprétation, validé par la commission permanente du Département, les principales actions prévues en 2025 sont les suivantes :

RE3	Réaliser l’inventaire des orthoptères
TU9	Planter des arbres (pour améliorer le bien-être du bétail dans les prairies mésophiles pâturées)
TE3	Poursuivre le broyage des ligneux dans le marais
TE6	Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

TE19	Entretien des chemins et des sentiers
PI3	Réaliser des supports pédagogiques sur le patrimoine archéologique et historique
PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés

A côté de ces dernières, d'autres actions sont prévues sur l'exercice 2025.

Le Conseil Départemental de l'Isère fournit une aide de 2 000 euros annuelle pour ces actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**
- **De charger monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2025-021	FINANCES ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
-------------------------------------	---

Vu la délibération du 18 avril 2006, portant inscription du site de la BESSEYE au titre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la convention avec le Département de l'Isère, relative à la labellisation du site de la BESSEYE, au titre des ENS et le soutien financier apporté par le département de l'Isère au plan de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE,

Pour l'année 2025, le plan prévisionnel de gestion, élaboré en partenariat avec différentes associations et prestataires (Association d'archéologie, association LO PARVI, ...) portera sur les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT	RE3	Réaliser l'inventaire des orthoptères
	TU9	Planter des arbres (pour améliorer le bien-être du bétail dans les prairies mésophiles pâturées)
	TE3	Poursuivre le broyage des ligneux dans le marais
	TE6	Limiter la population de Ragondin par tir et piégeage
	TE19	Entretien des chemins et des sentiers
	PI3	Réaliser des supports pédagogiques sur le patrimoine archéologique et historique
	PI4	Réaliser des animations auprès du grand public et des publics empêchés
FONCTIONNEMENT	PO1	Assurer la surveillance du site
	SE11	Suivre l'évolution de la population de Castor
	AD2	Réaliser une animation foncière

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

	AD10	Animer le comité de site
	AD11	Réaliser le bilan annuel d'activités

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué à environ 13150 euros (il s'agit d'un montant prévisionnel) avec une clé de répartition des dépenses entre les communes de Saint Romain de Jalionas et de Villemoirieu (le site étant à cheval sur les deux communes), établie de la manière suivante :

- 61 % pour la commune de Saint Romain de Jalionas
- 39 % pour la commune de Villemoirieu

Le département intervient à hauteur de 66 % des dépenses prévisionnelles inscrites sur le plan annuel de gestion du site de l'ENS de la BESSEYE pour la commune de Saint Romain de Jalionas, soit :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De voter une demande de subvention relative au plan de gestion de l'ENS du ma-rais de la Besseye auprès du conseil général de l'Isère.**

DELIBERATION n° 2025-022	ADMINISTRATION Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024
--	--

Jérôme GRAUSI, Maire, présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et notamment son résumé (p7) au conseil municipal. Ce document est disponible via l'onglet suivant :

<https://www.balconsdudauphine.fr/lintercommunalite/le-processus-decisionnel/les-conseils-communautaires-compte-rendus-deliberations/>

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Un débat doit se tenir pour donner suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal de chaque commune membre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;**
- **De prendre acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2025-023	ADMINISTRATION Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire.
--	--

Jérôme GRAUSI, Maire, présente le rapport d'activité au conseil municipal. Ce document ainsi qu'une vidéo explicative sont disponibles via l'onglet suivant :

<https://www.balconsdudauphine.fr/lintercommunalite/le-processus-decisionnel/les-conseils-communautaires-compte-rendus-deliberations/>

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes est présenté au conseil municipal, un débat peut avoir lieu à ce sujet.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, critique le fait que des parcelles sur lesquelles la Viarhônga passe n'ont toujours pas fait l'objet du rachat par la communauté de communes. Cela pose des problèmes de responsabilité en cas d'accident et de légalité. La communauté de communes devrait rapidement acheter les parcelles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.**
- **D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

DELIBERATION n° 2025-024	ADMINISTRATION Mutualisation du minibus avec chauffeur avec la commune de Chozeau
--	---

Vu l'article 71 de la constitution instaurant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Chozeau de disposer d'un service de minibus à destination de sa population sénior.

Considérant que le service du minibus à destination de la population sénior Jalioromaine n'est pas au maximum de sa capacité.

Considérant l'importance de la mutualisation de services entre collectivités, dans une logique de coût et de service à la population.

La commune de Saint Romain de Jalionas met à disposition d'une partie de sa population, un minibus avec chauffeur pour effectuer des trajets intra ou extra muros.

La mise à disposition concerne principalement la population âgée ou souffrant d'un handicap, la décision étant à la discrétion de la collectivité.

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Chozeau pour mettre à la disposition des Chozoyards, le minibus avec chauffeur, une à deux demi-journées par semaine au titre du principe de mutualisation.

La commune de Saint Romain de Jalionas facturera la prestation à la collectivité, soit 45 € TTC à l'heure d'utilisation du minibus (se reporter à l'annexe 2). La commune de Chozeau fixera le tarif pour le transport de ses administrés.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que la commune ne gagnera pas d'argent avec cette mutualisation mais elle n'en perdra pas non plus.

Le conseil municipal, à 3 abstentions et 19 voix pour :

DECIDE

- **D'approuver la signature d'une convention avec la commune de Chozeau concernant la mutualisation du service de minibus avec chauffeur.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les actes y afférant.**

Questions diverses

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales indique que :

- Le repas des anciens a eu lieu le 15 mars, c'était une réussite.

Monsieur ROMANOTTO adjoint aux associations indique que :

- Le 29 mars réunion de quartiers en mairie.
- 29 mars concert en salle carrelée.
- 5 avril conseil de quartier de Chevramont.
- 5 avril vente de terrine de chevreuils par l'association de chasse.
- 7 avril, commission participative.
- 12 avril concours de talent par la compagnie des Mo'zustes.
- 19 et 20 avril atelier Jam'in.
- 26 avril concert Jam'in.
- Le brandon a dû être annulé à cause du vent et de la pluie, même si une vente sur place a eu lieu pour limiter les pertes de l'association.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, s'étonne de la tenue des travaux des témoins de Jéhovah, concernant leur salle du royaume. Elle constate une construction neuve.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit qu'ils démolissent une partie des murs et refont le toit. Le but est de réduire le bâtiment pour le remettre aux normes ERP (validées par la préfecture) ainsi que de réduire les dépenses énergétiques. M. Martelin rajoute que pour s'être entretenu et avoir visité le chantier avec le responsable, tout est conforme au dossier déposé. Les travaux sont réalisés avec une sécurité maximum et les déchets sont même triés.

Monsieur KJAN, conseiller municipal indique que le nettoyage de printemps se fera le 12 avril à 9h00, départ de la mairie. Il tient également à rassurer madame GARNIER (qui s'était inquiétée de son absence lors du dernier conseil) qu'il va très bien mais que ses obligations professionnelles l'éloignent quelques fois de la commune et qu'il continuera de venir aux conseils municipaux.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement, informe l'assemblée que le 28 mars une réunion se fera avec les bénévoles concernant la lutte contre le frelon asiatique. Le 21 un festival du film à Crémieu aura lieu autour des sujets de l'écologie, avec des films de très grande puis prochainement les 9,11 et 12 avril 2025.

[20ème Festival du film vert - 9, 11 et 12 avril - Crémieu - LO PARVI](#)

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, indique que les résultats du sondage du devenir du réaménagement de la route de Barens sont disponibles. Les aménagements actuels ne plaisent pas aux riverains, la mairie a donc travaillé avec eux. Le projet concernera l'enlèvement des bordures blanches, remplacées par des poteaux en bois, des écluses et un chaussidou seront également construits, comme pour la rue du Stade. Cela sera désormais une zone 30. Les bâtiments communaux seront prochainement tous à la LED. Les services techniques entretiennent efficacement les espaces verts et la voirie communale notamment à Passieu, les habitants le font remarquer aux élus.

Madame NOUET, adjointe aux finances, dit que la commune participe toujours à l'événement Mai à Vélo avec beaucoup de communes voisines. Cela se fera le 11 mai cette année.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 mars 2025

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il a rencontré la CNR pour parler des parcelles qui sont à eux le long du Rhône, et celles qui sont à la commune. Les barrières abîmées le long du Rhône sont bien situées sur les parcelles communales. Le taux de subvention serait de l'ordre de 20 à 30%.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour statuer sur l'appel d'offre du Jaliopark, les offres sont toutes trop chères, à plus de 20% au-dessus du montant alloué par la commune. L'appel d'offre est donc qualifié d'infructueux. Un nouvel appel d'offre a été lancé en accordant au prix une importance plus grande et en ajoutant une possibilité de négociation.

Un exercice de pompiers s'est tenu le vendredi 7 au matin au passage Victor MARTELIN, de grands moyens ont été utilisés (comédiens, faux sang etc....).

Le toit de l'école est en cours de réparation au niveau des fuites.

L'appel d'offre pour le futur marché de restauration scolaire a été lancé.

Concernant les missions du nouveau policier municipal qui portent leurs fruits, ce dernier travaille pour faire de la prévention au titre de la sécurité routière. Il travaille également avec la gendarmerie. Les critiques à l'égard du policier municipal ne sont pas tolérables, alors qu'il œuvre pour la sécurité de tous et que c'est la demande numéro une des commissions participatives et des réunions de quartiers.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h58.

Prochaine séance du conseil le 6 mai 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 6 mai 2025

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-012	FINANCES	Compte de gestion 2024 – Approbation
3	2025-013	FINANCES	Compte administratif 2024 -Approbation
4	2025-014	FINANCES	Compte administratif 2024 - Affectation du résultat
5	2025-015	FINANCES	Taxes foncières 2025 - Vote des taux
6	2025-016	FINANCES	Budget primitif 2025 - Subvention au CCAS
7	2025-017	FINANCES	Budget primitif 2025 - Subventions aux associations
9	2025-018	FINANCES	Budget primitif 2025 – Adoption
10	2025-019	FINANCES	Budget primitif 2025 - Fongibilité des crédits
10	2025-020	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention annuelle
11	2025-021	FINANCES	ENS marais de la Besseye - demande de subvention liée aux actions du plan de gestion
12	2025-022	ADMINISTRATION	Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024
13	2025-023	ADMINISTRATION	Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire
14	2025-024	ADMINISTRATION	Mutualisation du minibus avec chauffeur avec la commune de Chozeau
15	QUESTIONS DIVERSES		